

AMCAL

DAVID MERIAUX
Responsable commercial

Industrielaan 10.
B-8810 LICHTERVELDE
Tel : 00-32-51-724-742
Fax : 00-32-51-724-158
Port : 06-84-06-85-30

**ETUDES ET REALISATIONS DE FORAGES D'EAU
POMPE IMMERGEE - SURPRESSEUR
FOURNITURE - INSTALLATION - DEPANNAGE**

n° cascade
59. 2011 - 00010

DDTM - NORD
- 8 FEV. 2011
COURRIER - ARRIVEE

D.D.T.M.
Pôle Police de l'Eau
Mlle GUILLEMOT
44 rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE CEDEX

Lichtervelde, le 05/02/11

Mademoiselle,

Comme convenu lors de notre dernier entretien téléphonique, veuillez trouver ci-joint le dossier de déclaration de forage pour le compte de M. NAYE sur la commune de ZUYTPEENE.

Je reste à votre disposition pour tout complément

Veuillez agréer Mademoiselle, l'expression de mes sentiments dévoués

SPE/REÇU le

10 FEV. 2011

N° *JZ*

DAVID MERIAUX



PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
DECLARATION DE FORAGE SUR LA COMMUNE DE ZUYTPEENE**

COMMUNE DE ZUYTPEENE

DOSSIER N° 59-2011-00010

**LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé le 08/02/2011 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur NAYE Bertrand, enregistré sous le n° 59-2011-00010 et relatif à : DECLARATION DE FORAGE SUR LA COMMUNE DE ZUYTPEENE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur NAYE Bertrand Bertrand
671 rue de Poitiers - 59670 ZUYTPEENE**

concernant :

DECLARATION DE FORAGE SUR LA COMMUNE DE ZUYTPEENE

dont la réalisation est prévue dans la commune de ZUYTPEENE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 avril 2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ZUYTPEENE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ZUYTPEENE par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

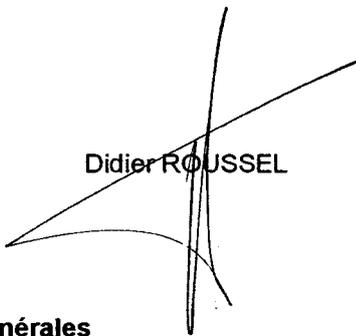
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **14 FEV. 2011**

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef de Service,

Didier ROUSSEL



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur NAYE Bertrand

671, rue de Poitiers

59670 - ZUYTPEENE

Lille, le - 2 MARS 2011

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un forage sur la commune de ZUYTPEENE - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : dossier 59-2011-00010 - DL/CG/LB N° 123 /PE nord

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

CREATION D'UN FORAGE SUR LA COMMUNE DE ZUYTPEENE,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14/02/11, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de ZUYTPEENE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de un (1) an dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Copie DDTM/délégation territoriale des Flandres

Direction départementale des territoires et de la mer
44, rue de Tournai - BP 289 - 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 40 54 54 - Fax : 03 20 06 83 24 - www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Céline GUILLEMOT
celine.guillemot@nord.gouv.fr
Tél : 03 28 03 84 18
Fax : 03 28 03 83 80
Courriel : see@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Maire de la
commune de ZUYTPEENE**

230, La Place

59670 – ZUYTPEENE

Lille, le **- 2 MARS 2011**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un forage sur la commune de ZUYTPEENE**

Réf : dossier 59-2011-00010- DL/CG/LB N° *126* /PE nord

PJ : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur NAYE Bertrand en date du 08/02/11 concernant l'opération suivante :

Création d'un forage sur la commune de ZUYTPEENE.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Chef de Service,

Didier ROUSSEL

Direction départementale des territoires et de la mer
44, rue de Tournai – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 40 54 54 - Fax : 03 20 06 83 24 – www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr